

Arrêté n° 2017_DRI_T_0879

ARRETE DEROGATOIRE AUTORISANT LA CIRCULATION SUR L'ITINÉRAIRE DE LA VOIE VERTE N°1 DEPUIS LA VILLE DE CHALON-SUR-SAÔNE JUSQU'À LA COMMUNE DE CORMATIN.

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Considérant qu'afin de permettre les travaux de marquage éphémère des 20 ans de la voie verte n°1, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du 21/08/2017 au 25/08/2017 et du 04/09/2017 au 08/09/2017, l'association Culture Com Événement est autorisée à circuler à stationner avec son véhicule Renault Scénic immatriculé AE 598 ML sur la voie verte n°1 du PR0+0 au PR40.

Article 2 : La vitesse des véhicules empruntant les itinéraires cyclables de la voie verte est limitée à 20 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'association CULTURE COM EVENEMENT, 13 Rue Charbonnière 71100 Chalon-sur-Saône, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle aux permissionnaires. Elle ne peut être transférée à quiconque et à aucun autre véhicule.

Article 5 : Les permissionnaires circulent à leurs risques et périls.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

.....

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Mesdames les Maires de Chatenoy-le-Royal, Givry, Buxy, Messieurs les Maires de Chalon-sur-Saône, Saint-Désert, Granges, Rosey, Bissey-sous-Cruchaud, Jully-lès-Buxy, Chenoves, Saint-Boil, Santilly, Saint-Gengoux-le-National, Savigny-sur-Grosne, Malay et Cormatin, Madame la Directrice de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Buxy, le **11 AOÛT 2017**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef de service,


Daniel RODRIGUEZ